



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition Spéciale partie 3 du mois  
d'Octobre 2020**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

– Arrêté n° 2020-144 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne pour la journée du 14 octobre 2020.

Arrêté n°2020-144  
organisant la suppléance du préfet de l'Aisne

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU la circulaire n° 110110 du 24 juin 2011 relative à la suppléance des fonctions préfectorales,

**Considérant** qu'en absence de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN le mercredi 14 octobre 2020, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales afin d'assurer la continuité de l'autorité de l'État.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** – M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne, pour la journée du mercredi 14 octobre 2020.

**Article 2**- Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 13 OCT. 2020



Ziad KHOURY